MAIRIE DE

Genillé

INDRE-ET-LOIRE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 9 juin à 19H40

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à dix-neuf heures quarante, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 5 juin 2023, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE BONVIN, Olivier FLAMAN, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Henry MARCHAIS, Catherine MERLET, Aline VERMEULEN, Rolande ROUCHE.

Absents excusés : Francis GAUTHIER, Laurence MARINIER, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Johan VETEAU.

Procurations de vote : Nathalie RENARD à Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER à Katia BOURREAU.

Secrétaire de séance : Béatrice KERGOURLAY

Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 5 mai 2023. Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande au conseil d'ajouter une délibération concernant la régie de la piscine qui ne figure pas à l'ordre du jour.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2023-24 Autorisation au Maire de signer une convention avec la commune de le Liège

Le Maire rappelle qu'à ce jour la commune de Genillé assume seule les frais afférents aux écoles élémentaires et maternelles sises à Genillé.

Les communes de Genillé et Le Liège souhaitent contractualiser leur collaboration concernant l'ensemble des frais de fonctionnement de l'école.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la commune de Le Liège qui détaille l'ensemble des modalités de cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe à cette délibération avec la commune de Le Liège.

2023-25 Autorisation au Maire de signer une convention avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour la mise à disposition d'un bâtiment afin d'y installer une micro-crèche

Le Maire évoque la décision de La Communauté de communes Loches Sud Touraine sur la réalisation d'une micro-crèche et d'un Relais Petite Enfance sur la commune de GENILLE.

A cet effet, la commune de GENILLE, propriétaire du bâtiment sis 3 rue Imbert (37460) GENILLE, propose la mise à disposition dudit bâtiment au profit de la Communauté de communes Loches Sud Touraine au titre des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention qui a pour objet de définir la consistance du bien mis à disposition ainsi que les modalités juridiques de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe à cette délibération avec la communauté de communes Loches Sud Touraine.

2023-26 Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune.

Rappel des missions du référent déontologue :
L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :
Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents de désigner Mme Catherine CHAMPRENAULT pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1er juin 2023.

2023-27 Actualisation des tarifs des cases au Columbarium

Monsieur le Maire rappelle que la commune a investi dans un nouveau columbarium. Celui-ci venant d'être installé au cimetière, il est désormais disponible à l'achat.

Cependant, il est nécessaire d'ajouter un nouveau tarif puisqu'il s'agit de cases de 4 places. Jusqu'à son installation, nous disposions de cases de 2 places.

Le Maire propose de conserver les tarifs existants pour les cases 2 places et d'instaurer un tarif comme suit pour les cases de 4 places :

- Trentenaire : 600 €
- Cinquantenaire : 800€
- Réouverture : 100€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'instaurer les tarifs suivants :

Columbarium case à 2 places (tarifs inchangés) :
Trentenaire : 400€
Cinquantenaire : 600€
Réouverture : 100€

Columbarium case à 4 places
Trentenaire : 600€
Cinquantenaire : 800€
Réouverture : 100€

2023-28 Signature d'une convention de partenariat avec Présence Verte

Le Maire présente un projet de convention Présence Verte qui s'inscrit dans la politique de la commune visant à favoriser l'accompagnement à domicile des personnes en situation fragile ou d'isolement.

Elle traduit la volonté partagée par les signataires d'apporter aux personnes concernées une meilleure information sur le service de téléassistance mis en œuvre par Présence Verte et de permettre de ce fait un accompagnement à domicile dans des conditions de sécurité renforcées.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention de partenariat avec Présence Verte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe à cette délibération pour l'option 1 avec Présence Verte.

2023-29 Clôture de la régie médiathèque

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte constitutif en date du 15 janvier 2011 portant création de la régie de la médiathèque ;

Il est proposé de mettre en place la gratuité de l'accès à la médiathèque. La gratuité de la médiathèque entraine de ce fait la clôture de la régie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE PREMIER – La régie de la médiathèque est clôturée à compter du 22 juin 2023.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2023-30 Décision modificative budgétaire n°1

Vu le dépassement de crédit budgétaire au chapitre 67, Monsieur le Maire souhaite prendre une décision modificative comme suit :

Chapitre 012 – Article 64118 Autres indemnités : - 1000,00€
Chapitre 67 – Article 673 Titres annulés : + 1000,00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents cette décision modificative.

2023-31 Modification de l'acte de la régie de la piscine municipale

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'acte constitutif en date du 28/06/1972 portant création de la régie de la piscine municipale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose les dispositions suivantes :

- L'augmentation du montant de l'encaisse en le passant à 2400 € au lieu de 1500€ à ce jour (calculé au prorata des recettes de l'an passé).
- L'ajout d'un montant maximum de l'encaisse en numéraire fixé à 1000 €.

Après discussion, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** et donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations :

EXPERIMENTATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Bernard GLIKSOHN explique que le CFU correspond à la fusion du compte administratif et du compte de gestion. La commune a possibilité de porter sa candidature afin de mettre en place le CFU dès 2024 d'être « commune pilote ». L'avantage premier de candidater dès maintenant est d'avoir un plus grand soutien de la part de la trésorerie. Le conseil municipal donne l'autorisation pour lancer la candidature de la commune.

ORGANISATION DU PERSONNEL

Le Maire fait le constat des nombreuses déceptions sur le poste de la cantine. La situation fut très fatigante pour l'ensemble du personnel qui a dû s'adapter à ces changements.
Le Maire souligne l'engagement du personnel qui a tout fait pour assurer le service, il les remercie vivement au nom du conseil municipal.
Un recrutement est en cours pour la rentrée de septembre.
Le Maire rappelle le départ à la retraite de Sylvie DUPONT qui aura lieu le 30 juin prochain. De ce fait, il a été décidé de proposer le poste de la garderie à Laetitia MANEGLIER, qui l'a accepté.
Afin de faire monter en compétence cet agent, de la former sur le poste, une embauche va être réalisée dans le cadre de TERRECOLE pour l'accompagner. Il s'agit d'Angélique DIDIER, habitante de Genillé, qui sera recrutée comme « Animatrice » et qui interviendra dès la rentrée du 1er septembre prochain.
Elle aura principalement pour mission d'accompagner le personnel dans toutes leurs missions périscolaires, faire des relevés de situation et en partenariat avec tous les acteurs de l'école, mettre en place des outils et des formations pour améliorer nos compétences.
Elle sera en lien sur les RPI du territoire et pourra aussi intervenir dans les autres écoles.
Un logiciel a été acheté par la commune afin d'avoir une base de données informatisée et une gestion plus simple pour la facturation de la garderie.

Katia BOURREAU évoque la présence de deux personnes le matin à la garderie fut une époque.

➔ Angélique sera présente le matin à la garderie dès la rentrée, elle pourra faire un diagnostic pour ensuite remonter les problématiques et proposer des solutions.

Le Maire indique que des rééquilibrages sont à faire sur les plannings des agents. Les nombreux arrêts, cette année à l'école, n'ont pas faciliter la situation.
Une fois la sérénité retrouvée à l'école il faudra se préoccuper de l'entretien ménager des bâtiments et des salles communales.
Un logiciel sera mis en place pour la gestion des salles ce qui facilitera la lecture accessible à tous
La remise à jour du site internet est en cours.
Le logiciel qui pilote le panneau lumineux dont la version est obsolète, n'est plus utilisable, nous attendons la nouvelle version dans quelques jours.
La communication sera en outre appuyée par le logiciel CityAll qui fonctionne en temps réel et permet d'envoyer des notifications aux habitants. Le maire diffuse une petite vidéo de présentation de city all.

Katia BOURREAU interroge sur les fermetures de l'agence postale communale ?

➔ Le Maire répond que le logiciel de La Poste sera changé le 13 juin prochain d'où la fermeture pour formation des agents au nouveau logiciel et migration du logiciel.

OUVERTURE DE LA PISCINE

La piscine ouvrira dès le 24 juin prochain. L'ouverture du dimanche après-midi se fera plus tôt, dès 14h00 au lieu de 15h00 les années précédentes. Un panneau sera installé afin d'orienter la population vers la piscine.
Le Maire ajoute que la commune est placée en alerte renforcée pour la sécheresse à compter de demain.

Rolande ROUCHE demande s'il est possible de ne pas vider la piscine ?

➔ Il est obligatoire de la vider une fois par an.

Katia BOURREAU se questionne sur une ouverture de la piscine dès le début du mois de juin ?

➔ Si l'école s'engage à venir, cela serait possible, sinon les coûts sont trop élevés (rémunération du maître-nageur, mise en route des pompes...).

Bernard BALLU évoque une aide afin de soutenir les commues pour l'entretien des piscines. Cette discussion est en cours dans les services de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

POINT SUR LES PROJET PHOTOVOLTAÏQUES DE RASSAY

Le Maire rappelle le problème du volume et des espaces occupés par des arbres considérés comme une forêt. Plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec le préfet, le sous-préfet.
Finalement, en accord avec la DDT, qui s'est déplacée sur place, la société a nommé un expert pour analyser la surface des arbres. Un plan provisoire est présenté et montre la zone de faisabilité pour la pose de panneaux.
Le projet devrait maintenant poursuivre son instruction.

Tour de table

Emmanuel BOURGEAULT demande où en est le désherbage du cimetière ?

➔ Il y a un retard considérable sur l'entretien du cimetière, l'appareil de désherbage à gaz a été livré en retard, dans un mois de mai avec beaucoup de jour fériés et une pousse de l'herbe exceptionnelle.
A ce jour, un quart du travail a été fait, l'entretien se poursuivra la semaine prochaine.

➔ Il ajoute que la porte en bois à l'entrée se dégrade. Le service technique regardera l'état de la porte.

Catherine MERLET informe que le tirage feu d'artifice du 14 juillet aura lieu sur le stade, mais sera certainement installé différemment afin d'éviter tout risque d'incendie lié à la sécheresse.
Cette année, la commune, le comité des fêtes et les pompiers, organisent cet évènement et proposent de se réunir sur la zone des campings cars. Un repas sera proposé, accompagné de nombreuses animations : concours de pétanque, buvette, manège, structure gonflable, tir à la carabine, pêche à la ligne, DJ.... Le vin d'honneur sera offert par la commune pour ceux qui viennent au repas. Les lampions lumineux pour les enfants seront distribués par le jardin de la mairie.

Le Maire rappelle la réunion publique organisée le 17 juin prochain à la salle Rosine Deréan.

Plus de questions ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h11.
Prochain conseil municipal prévu le vendredi 7 juillet à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Béatrice KERGOURLAY

Le président,
Olivier FLAMAN